

des objets peut-être triviaux ou enfin de paroître eux-mêmes ignorer qu'ils étoient connus en France ; ils savent dans quel esprit toutes leurs questions, tous leurs détails seront accueillis, et lors même qu'ils ne nous apprendront rien de nouveau, ils doivent être assurés qu'on leur sçaura beaucoup de gré de leur attention, et les reponses qu'on leur fera les instruiront toujours de l'état où en est l'Europe relativement à ces mêmes objets.

« On a remis en partant, aux S<sup>rs</sup>. Ko et Yang trois instructions détaillées et divisées en chapitres composés chacun de plusieurs questions. La première instruction concerne le droit public, ce qui comprend la chronologie, l'histoire, la religion, le gouvernement, la police, les forces et les revenus de l'empire de la Chine, etc. On a accompagné cette première instruction de trois mémoires en forme de lettres sur l'origine ou la création du monde, le déluge, l'histoire des premières générations des hommes, de leurs peuplades en différentes parties de l'univers, de l'origine des langues, de l'écriture, etc., afin que le S<sup>r</sup>. Ko et le S<sup>r</sup>. Yang puissent comparer les différens systèmes qu'on suit à la Chine sur tous les points, avec ce que la critique la plus exacte et l'examen le plus sévère des historiens sacrés et profanes ont établi de plus certain parmi les savans de l'Europe sur les mêmes objets.

« On donnera suite à ces premières lettres de manière que le S<sup>r</sup>. Ko et le S<sup>r</sup>. Yang puissent les recevoir l'année prochaine par les mêmes vaisseaux de la Compagnie des Indes.

« La seconde instruction concerne le droit civil et contient des questions sur la manière dont les loix de la Chine décident dans tous les cas qui intéressent